



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 57684

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les risques de noyades en France. Il constate que depuis la parution du décret du 27 août 2004 et de la circulaire du 13 juillet 2004, l'encadrement des activités aquatiques n'incombe plus spécifiquement aux personnes diplômées du BEESAN, ce qui a entraîné des difficultés dans cette catégorie professionnelle. Par ailleurs, l'absence d'un plan d'apprentissage de la natation dès l'âge de six ans a fait resurgir des inquiétudes importantes quant à la sécurité des enfants et de tous nos concitoyens en général. Il lui demande dans ces conditions comment le Gouvernement compte assurer la sécurité des citoyens pendant leurs activités aquatiques et réduire les risques de noyades dans notre pays.

Texte de la réponse

Le secteur de la natation, s'il ne relève pas des disciplines « environnement spécifique », est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de : créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué ; réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin d'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57684

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1547

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2792